

Amiens, le 28 octobre 2022

**Bureau du recrutement
des concours enseignants**

DEC 6

Dossier suivi par :

Noémie DEWEZ

Cheffe de bureau

ce.ce1ce2@ac-amiens.fr

03 22 82 38 63

Rectorat de l'académie d'Amiens

20, boulevard d'Alsace-Lorraine

80063 Amiens cedex 9

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

**Madame et messieurs les l'inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale
de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme**

**Mesdames et messieurs les inspecteurs
IA-IPR**

**Mesdames et messieurs les inspecteurs
IA-IPR, IEN ET/EG, IEN 1^{er} degré**

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

Objet : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Réf. : Décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.

Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Le **certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)** est destiné à attester la qualification **des professeurs du premier degré et du second degré** appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'organisation pour l'obtention du **CAPPEI** titre de la session 2023.

1. Public concerné

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei), commun aux professeurs du premier degré et du second degré, est destiné à attester la qualification des professeurs du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du Cappei les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

2. Modalités d'inscription

Les inscriptions au CAPPEI et le dépôt des pièces justificatives seront réalisés à partir de l'application **Cyclades** accessible à partir de cette adresse :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>

Les candidats doivent :

- ① **créer un compte et l'activer** (s'ils n'en possèdent pas déjà un) ou ajouter une nouvelle candidature (s'ils en possèdent déjà un)
- ② sélectionner « **AUTRES CERTIFICATIONS** »
- ③ **choisir** « CAPPEI personnels enseignants du 1^{er} degré » ou « CAPPEI personnels enseignants du 2nd degré »
- ④ sélectionner « **Session 2023** » puis « **ACADEMIE D'AMIENS 2023** »
- ⑤ débiter l'inscription et compléter les informations personnelles
- ⑥ dans l'onglet « épreuves » sélectionner « inscrit » (pour les conservations de notes sélectionner « non inscrit »)
- ⑦ **valider l'inscription**

Aucun envoi postal ne sera accepté

3. Calendrier du CAPPEI

Inscriptions et dépôt des pièces justificatives : du mardi 18 novembre à 12 heures
au lundi 05 décembre à 12 heures

Dépôt du dossier (épreuve 2) : au plus tard le jeudi 06 avril 2023

Épreuves : du mardi 02 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023

Publication des résultats : dates à définir

Je vous remercie d'assurer une diffusion aussi large que possible de la présente circulaire à l'ensemble des professeurs concernés.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'academie par intérim,



Catherine BELLET-LEMOINE